

# EXIGENCES DE L'IJECT POUR 2018-2021

Les équipes de planification régionale doivent respecter les exigences détaillées dans le présent document, dans le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2017-2018* (<http://www.iject.ca/tools.php>) et le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes*, 2013 (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentssuccess.html>) lors de l'élaboration de leur demande de propositions et de la mise en œuvre des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés dans le cadre de l'IJECT.

La demande de propositions de l'IJECT pour la période 2018-2021 comprend les formulaires de demande en ligne concernant les équipes de planification régionale, les programmes à double reconnaissance de crédit ainsi que les activités et les forums. Les montants repères continueront de s'appliquer pour les activités et pour les forums du personnel enseignant scolaire et collégial de la double reconnaissance de crédit. Les montants repères annotés sont de nouveau fournis pour les programmes à double reconnaissance de crédit. L'équipe de planification régionale doit approuver toutes les propositions.

## 1. Équipes de planification régionale (EPR)

### Composition et responsabilités

16 équipes de planification régionale œuvrent dans la province, y inclus trois équipes de langue française. Elles sont composées de représentants des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et de partenaires communautaires appropriés. Les EPR recevront des fonds pour leur administration et verseront aux divers organismes partenaires le financement pour l'ensemble des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit. Une lettre officielle de contrat sera envoyée à chaque président d'EPR pour signature lorsque des ententes auront été conclues.

L'EPR est responsable de la coordination générale des activités et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés en fonction des exigences énoncées dans le présent document.

Les EPR sont admissibles à des fonds d'environ 72 100 \$ pour couvrir :

- la gestion du financement approuvé de l'IJECT;
- la coordination des programmes et des activités;
- les réunions;
- la réalisation de stratégies pour atteindre les objectifs approuvés d'un projet;
- la représentation à des séances d'information technique et à des rencontres de travail;
- les présentations aux symposiums de l'IJECT;
- la collecte de données et la rédaction de rapports;
- la préparation de rapports respectant les échéanciers de l'entente entre CODE et l'EPR;

- les frais administratifs de l'institution responsable des services financiers de l'EPR.

## 2. Activités et forums

- Les EPR peuvent effectuer en ligne leur demande de financement des activités et des forums. La portée des activités et des forums devrait dépasser celle des programmes de liaison avec le secteur collégial actuellement en place. Les activités demeureront principalement
  - des activités pratiques d'une journée pour les élèves et le personnel enseignant scolaire et collégial qui les accompagne, la première priorité étant les élèves des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années, la deuxième priorité les élèves des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années et la troisième priorité les élèves des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années.
  - Activités qui font la promotion du mentorat d'élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année par un étudiant de niveau collégial ou en apprentissage;
  - les forums du personnel enseignant de la DRC
  - Forums pour le personnel enseignant incorporant de l'information sur les façons de mieux aider les élèves à planifier leurs itinéraires d'études postsecondaires;
  - Forums pour parents et tuteurs offerts dans des établissements locaux d'études postsecondaires offrant de l'information pour appuyer la sensibilisation aux possibilités d'études postsecondaires, aux itinéraires et aux ressources pour assurer des transitions harmonieuses.
  - Projets pilotes Après les DRC pour adultes et projets pilotes Après l'EAC (École au collège).
  - Un financement limité est aussi disponible pour la création et le maintien des sites Web des EPR.
- Les montants repères pour les activités et les forums continueront de s'appliquer. Les coûts inadmissibles à du financement sont détaillés avec les montants repères. Si un montant repère génère trop ou pas assez de financement pour exécuter une activité ou un forum, plutôt que de présenter une demande de financement repère, les EPR sont priées de détailler leur demande dans la section « Divers » du formulaire en ligne de demande de financement. Chaque EPR est censée organiser au moins un forum permettant au personnel enseignant du secondaire et collégial chargé des programmes à double reconnaissance de crédit d'obtenir des renseignements à ce sujet, notamment sur les rôles, les responsabilités, les politiques et les procédures.
- Les EPR mettront également sur pied des programmes Après l'EAC et Après les DRC pour tous leurs élèves de l'EAC et ceux de la DRC pour adultes.
- Les EPR recevront du financement pour les propositions approuvées.

## 3. Programmes à double reconnaissance de crédit

En 2018-2019, les priorités des programmes à double reconnaissance de crédit seront les programmes « L'école au collège » (EAC), les programmes à l'intention des élèves qui font partie du groupe cible principal, ceux de la DRC pour adultes et les programmes complets de niveau 1 avec achat de places du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) pour les apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE). Les demandes de programmes à double reconnaissance de crédit de niveau 1 exigeant l'achat de places de l'IJECT et pour les

élèves de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) sont aussi admissibles. Les critères de sélection des élèves des programmes à double reconnaissance de crédit sont décrits dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2013*.

Les EPR devraient voir si leurs programmes actuels à double reconnaissance de crédit visant les élèves de la MHS répondent aux besoins de ceux qui s'orientent vers un collège. Depuis quelques années, de nouveaux programmes de MHS à double reconnaissance de crédit sont rarement approuvés. Pour 2018-2021, les EPR peuvent proposer de nouveaux programmes de la MHS pour remplacer des programmes existants quand il est logique de le faire (p. ex. il y a trop peu d'élèves dans un secteur pour qu'il soit pratique d'offrir une double reconnaissance de crédit, des programmes de la MHS sont annulés, l'accent de la MHS a évolué et il n'existe pas de cours collégial connexe approprié). Ces programmes doivent comporter un solide lien entre le secteur et le cours collégial. Expliquez clairement dans votre proposition quel programme existant le nouveau programme proposé remplacera. Les EPR peuvent maintenant indiquer tous les domaines connexes de chacune de leurs demandes de programmes à DRC destinés aux élèves de la MHS.

Les EPR doivent s'assurer de conserver la documentation relative aux critères de sélection de chaque élève en conformité avec l'annexe du document de politique. (p. ex., un message électronique envoyé par une équipe responsable de la réussite des élèves à une personne-ressource de l'IJECT au conseil scolaire pour donner la liste des élèves recommandés; une liste de vérification de la sélection des élèves générée par le conseil scolaire; un formulaire de demande d'admission à un programme à double reconnaissance de crédit).

### **Lignes directrices sur l'élaboration de propositions pour les programmes à double reconnaissance de crédit**

#### **Tous les programmes de la DRC :**

- Un enseignant de la double reconnaissance de crédit au secondaire sera chargé d'aider les élèves du secondaire inscrits à des cours à double reconnaissance de crédit offerts par les collèges et aux cours d'apprentissage de niveau 1, y compris les cours en ligne.
- Aucun programme prévoyant quatre crédits de la DRC ne sera approuvé.
- Seuls les cours collégiaux qui sont actuellement inscrits dans le calendrier des programmes collégiaux peuvent faire l'objet d'une proposition de double reconnaissance de crédit.
- Les élèves qui participent au programme L'école au collège doivent essayer d'obtenir un ou plusieurs crédits du curriculum de l'Ontario et un ou plusieurs crédits de la DRC au cours de chaque semestre. Les programmes L'école au collège doivent être offerts sur un campus collégial.
- Pour chaque programme à double reconnaissance de crédit soumis à nouveau, les EPR doivent indiquer la dernière année au cours de laquelle le programme a été approuvé et le numéro de programme.
- Complétez la demande en ligne sur le site de la SACD pour chaque programme de la DRC (<http://edcs.tcu.gov.on.ca/Main> ).
- Si un élève d'un conseil scolaire de langue française souhaite participer à un

programme à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue anglaise, il faut fournir la preuve d'un protocole signé entre *tous* les collèges de langue française et les collèges de langue anglaise *appropriés*. Ce protocole devrait être mis en place avant le début du cours.

- Le financement des programmes approuvés sera basé sur les montants repères de la DRC.
- Comme ce fut le cas par le passé, vous devrez présenter les détails du financement en marge du transport et de la rubrique 'Divers'.
- En préparant leurs demandes de financement pour les programmes de la DRC, les EPR devraient revoir la participation des élèves tant passée qu'actuelle.
- Les EPR indiqueront le groupe cible principal pour chacun des programmes de la DRC.
  
- Pour les crédits de la DRC destinés aux adolescents (élèves de moins de 21 ans)
  - Compte tenu de l'importance que tous les élèves complètent au moins une partie de leur DRC sur un campus collégial (campus principal ou satellite), pour les DRC données dans une école secondaire, fournissez les 'Détails sur le programme' qui permettent aux élèves de profiter de cette expérience de vie de campus collégial. Effectuez une demande de financement d'au moins une visite au campus collégial le plus près dans la section 'Transport'.
  - Dans le cas des crédits de la DRC pour les élèves de la MHS du secondaire, les EPR devront indiquer tous les secteurs qui touchent au programme de la DRC.
  
- Pour le projet pilote de programmes de la DRC pour adultes (élèves de 21 ans et plus)
  - Ce programme pilote vise les adultes ayant besoin du soutien supplémentaire du programme à double reconnaissance de crédit pour obtenir leur DESO et réussir la transition vers l'éducation postsecondaire (collège ou apprentissage).
  - Les équipes de planification régionale (EPR) doivent travailler avec le personnel de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente du conseil pour élaborer des propositions qui répondront aux besoins de leurs élèves.
  - Les programmes sont à offrir en face-à-face, sur un campus.
  - La politique de la DRC prévoit que la prestation des appuis supplémentaires pour les élèves de la DRC sera assurée par les enseignantes et les enseignants de la DRC. Le financement pour les enseignantes et les enseignants de la DRC sera assuré par l'entremise de ce programme pilote. Les EPR demanderont ce financement par le truchement du guide des propositions de l'IJECT.
  - Le titre de tous les programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes sera assorti de la mention « DRCA » afin que nous puissions surveiller facilement la participation à ces programmes et les résultats.
  - Notez que ce financement fait partie d'une enveloppe séparée.
  
- Pour les cours d'apprentissage de niveau 1 :
  - Chaque EPR proposera et offrira au moins une formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire.
  - Les EPR travailleront avec les coordonnateurs du PAJO des conseils scolaires partenaires, le personnel des collèges responsable de l'apprentissage ainsi que

- le personnel du bureau local du MESFP afin de déterminer les métiers à offrir, de déterminer les critères et les processus de sélection des élèves propres aux programmes et d'élaborer des propositions.
- Pour les projets concernant des cours d'apprentissage de niveau 1 offerts dans une école secondaire et donnés par un enseignant du secondaire (c.-à-d., sous supervision collégiale), le collège agissant à titre d'agent de formation autorisé par le MESFP doit attester du caractère approprié des installations, des ressources, du curriculum et des instructeurs du conseil scolaire dans le formulaire « Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO ». Si la supervision est déjà assurée, les élèves n'ont pas besoin de passer l'examen d'exemption.
  - Les présidents des équipes de planification régionale confirmeront l'approbation du bureau local du MESFP pour chacun des programmes à double reconnaissance de crédit nécessitant l'achat de places du MESFP pour la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire et utiliseront le formulaire « Double reconnaissance de crédits de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail de niveau 1 : Approbation d'achats de places du MESFP » Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Formulaire de confirmation par le MESFP de l'achat de places pour les programmes de niveau 1 pour documenter les approbations. L'achat de places financées par l'IJECT visera seulement les élèves faisant partie du groupe cible principal. Les partenaires appropriés doivent remplir le formulaire « Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit — Groupe cible principal — programmes de niveau 1 — Formulaire de demande à l'IJECT de l'achat de places ».
  - À l'exception des programmes de formation de travailleur auprès des enfants et des jeunes / Techniques d'éducation spécialisée, des praticiens du développement de l'enfant et des aide-enseignants et des intervenants en services de soutien à l'intégration, seuls seront approuvés les programmes qui donnent la possibilité aux élèves d'achever le programme de niveau 1 au cours d'une année scolaire.
  - Les formulaires doivent être présentés d'ici le 15 décembre 2017 afin que les propositions soient examinées.
- Pour la double reconnaissance de crédit des cours d'été : on encourage les EPR à présenter des demandes de cours d'été offerts dans le cadre de programmes L'école au collège de double reconnaissance de crédit et de programmes indépendants / réguliers de double reconnaissance de crédit dans leurs propositions pour 2018-2021. Dans la section « Détails opérationnels » de la proposition, veuillez décrire :
    - les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour.
    - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès.
    - les rôles et responsabilités de l'enseignant de la DRC et les soutiens qu'il offre. Cette personne devra consacrer au moins 110 heures à ce programme. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente

du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la section « Divers ».

- Pour la double reconnaissance de crédit à l'école du soir :  
Les programmes préalablement approuvés et déjà offerts aux groupes cibles seront réexaminés seulement s'ils sont accompagnés des explications ci-dessous dans la section « Détails opérationnels » de la proposition :
  - les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour.
  - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et par le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès.
  - les rôles et responsabilités de l'enseignant de la DRC du palier secondaire et les soutiens qu'il offre. Cette personne devra consacrer au moins 90 heures. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la section « Divers ».
  
- Pour la double reconnaissance de crédit par apprentissage électronique :  
Seuls les programmes visant les groupes cibles seront examinés :
  - La double reconnaissance de crédit par apprentissage électronique sera examinée lorsque, par exemple, la distance ou des circonstances exceptionnelles empêchent un élève de participer à un programme à double reconnaissance de crédit sur un campus collégial ou lorsque le programme n'est pas disponible à l'école secondaire. La liste des écoles admissibles de chaque conseil doit être fournie dans la section « Détails opérationnels ».
  - Les élèves et, le cas échéant, leurs parents, doivent être informés qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert en ligne ne fournit pas nécessairement la même expérience qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert à l'école de jour. Plus important encore, les élèves du groupe cible principal ne sont pas nécessairement mieux servis par un programme d'apprentissage électronique;
  - La double reconnaissance de crédit par apprentissage électronique doit être offerte durant les heures habituelles de l'école de jour avec le soutien d'un enseignant de la DRC du palier secondaire. Les élèves obtiendront des crédits d'apprentissage électronique à double reconnaissance dans une école secondaire ou sur un campus.

#### **4. Financement et présentation de rapports dans le cadre de l'IJECT**

L'attribution des fonds pour 2018-2019 est conditionnelle à la présentation et à l'approbation d'objectifs SMART, du rapport intérimaire et des rapports de fin d'exercice de données sur les élèves et des dépenses, ainsi que de l'attestation financière du CODE-IJECT signé confirmant les calculs de fin d'exercice. Voir le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2017-2018* (<http://www.iject.ca/tools.php>) pour obtenir des détails.

Comme par le passé, le CODE examinera les dépenses réelles liées aux projets

approuvés. Les EPR doivent conserver les dossiers complets et les reçus pendant sept ans pour justifier les montants déclarés. Chaque année, au moins deux EPR feront l'objet d'une vérification externe portant sur l'utilisation et la gestion des fonds de l'IJECT.

## 5. Présentation des propositions et dates limites

Les propositions doivent être présentées comme suit :

- Les présidents des EPR doivent présenter leur proposition en ligne au plus tard le **15 décembre 2017 à 13 h**. Les documents énumérés ci-dessous doivent également être envoyés par courriel à cette date, sous forme de pièces jointes, à David Armstrong ([davidarmstrong@hurontel.on.ca](mailto:davidarmstrong@hurontel.on.ca)). Les conditions ci-dessous sont nécessaires si applicable :
  - dans le cas des approbations d'achat de places en apprentissage du MESFP, le formulaire d'approbation d'achat de places du MESFP signé par le chef de la prestation des services du MESFP - Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – Formulaire de confirmation par le MESFP de l'achat de places pour les programmes de niveau 1 dans le cas des approbations pour la supervision collégiale des apprentissages de niveau 1, le formulaire « Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO de 2018-2019 »;
  - dans le cas des approbations d'achat de places pour l'IJECT, les partenaires appropriés doivent remplir le formulaire « Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit — Groupe cible principal — programmes de niveau 1 — Formulaire de demande à l'IJECT de l'achat de places ».
- D'ici le **19 janvier 2018**, les EPR doivent aussi envoyer trois exemplaires imprimés du :
  - formulaire de signatures rempli, contenant les signatures des présidents des collèges et des directeurs de l'éducation concernés, à:  
Frank Kelly  
Chef de projet  
Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail  
1123, promenade Glenashton (à l'école secondaire Iroquois Ridge)  
Oakville (Ontario) L6H 5M1

## 6. Échéancier de la communication des décisions

Tous les efforts seront déployés pour examiner les propositions et communiquer les décisions en fonction des cycles de dotation en personnel des conseils scolaires.  
Personne-ressource : Frank Kelly, chef de projet, 905 845-4254